CROPP OCCITANIE

N°25 MARS 2019

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues



De Gauche à droite : BROUARD Guillaume, SCHWAB Cristelle, GUIRAUD-BERNARD Marie-Christine, NOUGAILLON-QUILLET Aurélie, PRIDO Philippe, MARECHAL Nicolas, TARKOWSKI-BARBOT Brigitte, GEORGE Camille, BONNEMAISON Marc, BASCOU Jean.

Chères consœurs, Chers confrères,

En ce début d'année, même si, il est un peu tard, l'ensemble des élus Occitanie et son personnel administratif, se joignent à moi pour vous souhaiter réussite professionnelle épanouissement et concrétisation de vos projets dans l'harmonie et la confraternité.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une nouvelle secrétaire Madame Cécile Vautier a rejoint Madame Séverine Da Cruz pour le traitement des dossiers de notre institution régionale. Cela permettra un traitement mieux adapté à la grande région qui est la nôtre aujourd'hui, notamment pour l'accueil téléphonique.

En cette période sociale compliquée qui touche notre société, nous sommes bien conscients que ce malaise touche aussi les acteurs de santé que nous sommes. Les enjeux auxquels notre profession va être confrontée, comme l'évolution des cotisations de retraites, les modifications des tarifs des dispositifs médicaux, entre autres, vont impacter notre quotidien professionnel. Cependant une avancée semble se dessiner : le remboursement des orthèses plantaires dans le cadre de leur renouvellement.

La nécessité de travailler main dans la main, Ordre et FNP, s'avère indispensable face à ces enjeux, c'est ce que nous faisons régulièrement en Occitanie en participant à des réunions interprofessionnelles, afin d'agir en commun dans le respect de nos prérogatives respectives.

Je voudrai souligner à cette occasion le travail et l'implication de M. Guillaume Brouard, élu régional d'Occitanie et élu secrétaire général national qui participe chaque semaine aux négociations indispensables avec nos autorités de tutelles, pour promouvoir notre profession dans le parcours de soin. Les échanges aujourd'hui possibles permettent un éclairage nécessaire sur nos pratiques professionnelles

Il y a quelques semaines vous avez reçu un courrier vous demandant de déclarer sur l'honneur que votre cabinet respectait les dispositions de l'Article R.4322-77 du code de déontologie des pédicures-podologues qui impose une pièce distincte pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques.

Ce décret datant de novembre 2016, les pédicures podologues ont donc eu deux années pour la mise en conformité de leur cabinet. Les élus ordinaux ont conscience de la difficulté pour certains de mettre en application cette obligation. C'est pour cette raison que je redemande à ceux qui n'ont pas envoyé leur attestation de le faire dans les meilleurs délais. Pour les professionnels qui rencontrent des difficultés particulières, un traitement au cas par cas sera envisagé.

Je rappelle que le site de l'Ordre est à votre disposition pour la plupart des informations en intranet c'est-à-dire avec vos codes d'accès.

Enfin, je vous signale qu'une nouvelle version des contrats est actuellement en ligne et qu'elle devient la nouvelle matrice pour la rédaction des futurs contrats.

Confraternellement

Philippe PRIDO Président du CROPP Occitanie

Téditorial

25^{èME} Rencontres des élus ordinaux / Accueil des jeunes diplômés

3 Article 14 du contrat de collaboration / Article R4322-77 / INFO : Noms de domaine des sites internet

4 Mouvements du tableau



13 bis, impasse de la Flambère 31300 TOULOUSE Tél. 0534519774 contact@occitanie.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi, mercredi, jeudi 8h > 12h30 13h > 18h Mardi

8h > 12h30 13h > 17h30

Vendredi 8h > 12h30

13h > 15h

Directeur de la publication : Philippe PRIDO

Rédacteurs : Séverine DA CRUZ, Nicolas MARÉCHAL, Aurélie NOUGAILLON, Philippe PRIDO, Brigitte TARKOWSKI.

Tirage: 1324 exemplaires ISSN: 2647-4670

5^{èME} RENCONTRE DES ÉLUS ORDINAUX

LE 30 NOVEMBRE 2018, À PARIS

Monsieur Eric PROU, le président de l'Ordre national, nous accueille et nous donne le programme de la journée.

L'ensemble des élus ordinaux de toutes les régions a été convié pour cette grande réunion nationale ; la plupart a répondu présent pour échanger sur les différents problèmes rencontrés en région. La mise en place des modalités du RGPD (Le Règlement Général sur la Protection Des Données) ; l'application de l'article R.4322-77 du code de déontologie qui concerne la conformité des cabinets par une pièce distincte pour l'exécution de toutes les orthèses et autres appareillages podologiques.

Tous ces sujets ont permis un débat de fond sur les exigences de l'article 77 et les difficultés rencontrées par les professionnels pour sa mise en application.

- 1) En ce qui concerne le RGPD, Maitre Jeanne BOSSI MALAFOSSE, nous a expliqué les consignes de ce nouveau règlement à savoir :
 - La finalité,
 - la durée de conservation,
 - la pertinence des données collectées,
 - le respect des droits de la personne,
 - l'obligation de sécuriser les fichiers.

Pour nous, pédicures-podologues, il n'y a pas d'autre démarche à effectuer auprès de la CNIL que celle expliquée dans «Repères » (numéro 39, page 22) et sur le site internet de l'Ordre.

2) Concernant l'application de l'article R4322-77 du Code de la santé publique sur la mise en conformité des cabinets de pédicurie-podologie, Monsieur Xavier NAUCHE, en charge de l'exercice professionnel, Madame Eliane CHEMLA et Monsieur Gilles BARDOU, Conseillers d'État ont expliqué les différents cas de figures pour les professionnels :

- attestation de conformité sur l'honneur reçue à temps,
- professionnels qui préviennent leur CROPP d'un retard,
- professionnels qui n'ont pas répondu.

Différents sujets ont également été abordés par Mr Eric PROU, Président et Mr Guillaume BROUARD secrétaire général, comme:

- la communication ordinale (les moyens, les outils, l'image et la notoriété de l'Ordre, les messages aux professionnels),
- -les règles applicables aux professionnels de santé en matière d'information et de communication.

Il a été rappelé à tous que le site de l'Ordre est rempli d'informations utiles, de dossiers, avec une FAQ, et souvent, toutes les réponses que nous cherchons sont là. Il est donc nécessaire de consulter le site de l'Ordre ainsi que sa page facebook.

Pour finir, une étude menée via les pédicures-podologues qui interviennent dans les EHPAD, pour faire un bilan sur l'autonomie des personnes âgées à leur entrée, le même bilan étant fait un an après a été présentée. Il en ressort que le pédicure-podologue a un rôle à jouer dans le maintien de l'autonomie des personnes âgées. Cette journée a permis le relai des problématiques des régions avec l'espoir d'une écoute des élus nationaux.

ACCUEIL DES JEUNES DIPLÔMÉS





Article R.4322-32:

« Tout pédicure-podologue, lors de son inscription au tableau, doit déclarer sous serment et par écrit devant le conseil régional dont il relève qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et qu'il s'engage à le respecter. Il doit informer sans délai le conseil régional de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice. »

Lors du conseil régional du 22 octobre 2018, les jeunes diplômés ont lu et écrit le serment professionnel du pédicure-podologue. Le président a reçu les nouveaux inscrits pour leur expliquer les différents rôles de l'Ordre et le cadre déontologique dans lequel ils allaient exercer. Il a insisté sur la mission de conseil du CROPP pour leur future vie professionnelle.

Article 14

du contrat de collaboration : en cas de Litige

Un petit rappel semble nécessaire, concernant l'article 14 du contrat de collaboration. En effet, beaucoup d'entre vous oublient de faire leur choix lors de la signature dudit contrat.

En cas, de litige entre collaborateurs et titulaires, il propose 2 options : 1/ Soit déclencher les hostilités directement et passer par une juridiction civile avec un avocat. C'est une solution souvent onéreuse et compliquée qu'il vaut mieux réserver aux situations, n'ayant pu aboutir.

- 2/ Soit confier le litige à un arbitrage indépendant et s'en remettre à son jugement, avec possibilité de continuer au tribunal si la sentence arbitrale ne convenait pas. L'avantage est le coût et la rapidité de traitement mais l'inconvénient est que le dossier sera traité de façon différente. Le tribunal arbitral sera composé :
 - Soit d'un arbitre unique ; les parties le désignent d'un commun accord et en cas de désaccord, l'arbitre unique est désigné selon les modalités prévues par l'article 1452 du code de procédure civile.
 - Soit de trois arbitres dont deux désignés respectivement par chacune des parties et le troisième choisi par les deux arbitres désignés.

Les litiges entre titulaires et collaborateurs apparaissent de plus en plus fréquemment. Nous vous conseillons donc vivement de faire votre choix concernant cet article 14 lors de la signature du contrat, cela évitera les allers retours avec le conseil régional, de plus, ce choix est indispensable pour le traitement du contrat

Prenez les bonnes habitudes et remplissez correctement vos contrats afin de vous éviter de plus gros soucis par la suite, la règle d'or étant de travailler en bonne intelligence dans le respect et la confraternité.

INFO

NOMS DE DOMAINE DES SITES INTERNET

Dernier point malgré les précédentes recommandations concernant les noms de domaine de site internet, certains professionnels continuent de choisir des URL ne comportant que le nom de la ville ainsi que la profession.

> Je rappelle ici que le nom de domaine doit comporter le nom du professionnel pour éviter un référencement abusif par les moteurs de recherche.

Les professionnels concernés devront sans délai changer ce nom pour être en conformité avec la charte des sites internet et éviter ainsi une sanction disciplinaire qui serait fort regrettable.

La nécessité d'une visibilité professionnelle doit être encadrée pour éviter des abus et permettre une certaine équité nécessaire aux règles confraternelles.

Article R 4322-77

du code de déontologie des Pédicures Podologues

Pour rappel, conformément à l'article 2 du décret n° 2016 – 1591 du 24 novembre 2016, les pédicures-podologues disposent d'un délai de **deux ans** à compter de la date de publication du décret pour mettre en conformité leur cabinet.

Tout pédicure-podologue doit pour exercer à titre individuel ou en association, bénéficier directement ou par l'intermédiaire d'une société d'exercice ou de moyen du droit à la jouissance :

- d'un local professionnel, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients.
- d'une pièce distincte au sein du même local et d'un matériel approprié pour l'exécution des orthèses et autres appareillages.
- de la propriété des documents concernant toutes données personnelles des patients.
- -du respect de l'accueil, de la confidentialité, de la qualité des soins, de la sécurité des patients, des règles en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets.

À ce jour, le conseil régional Occitanie des pédicures-podologues a reçu 811 attestations conformes, 38 non conformes soit 849 attestations sur les 1085 professionnels titulaires. Dans un premier temps, il appartient au conseil régional de vérifier à tous moments si les conditions légales sont remplies. C'est la raison pour laquelle une ou un élu prendra contact avec les professionnels qui n'ont pas répondu et ceux dont les attestations sont non conformes afin de trouver une solution. Les orthèses plantaires sont la continuité des soins, elles sont indissociables.

L'évolution de ces dispositions déontologiques s'inscrit dans le cadre d'une valorisation de l'exercice professionnel. Elle répond à un souci de qualité et de sécurité des soins prodigués aux patients mais aussi à notre protection vis-à-vis de l'accès partiel.

Permettre à chacun d'entre nous d'exercer dans des conditions optimales est aussi le gage d'une reconnaissance de la profession, de nos compétences métier, de la qualité et de la pertinence de nos prestations de soins.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 22/06/18 au 1/03/19

Inscriptions

Nom							
ALBERT	DORIANE	11	ORNAISONS	LAMENDOUR	MANON	31	TOULOUSE
BARBERIS	NICOLAS	30	GOUDARGUES	LAUBY	ADRIEN	31	TOULOUSE
BERNARD GUERRA	BENJAMIN	31	TOURNEFEUILLE	LEFEVBRE	MICKAEL	31	PLAISANCE DU TOUCH
BLANC	CECILE	81	GAILLAC	MABRUT	ADELE	65	BAGNERES DE BIGORRE
CHAREYRE	ANAIS	46	PAYRAC	MARCILLAS	KEVIN	66	PERPIGNAN
CHNITI GABSI	DOUNIA	30	NIMES	PALFRAY	LOUISE	31	PECHBONNIEU
DELAUZUN	ANAIS	31	VILLENEUVE TOLOSANE	PESQUI	CHARLOTTE	11	GRUISSAN
DILHAN	NICOLAS	31	TOULOUSE	PIGNIDE	LISA	48	S ^T ALBAN S/ LIMAGNOLE
DUTRAY	BENOIT	31	CARAMAN	RICARD	MELANIE	30	ALES
FABRY	FLORENT	11	LEZIGNAN CORBIERESE	ROUQUETTE	MARION	31	TOULOUSE
FALCOU	ADRIEN	34	SAUSSAN	RUAU	ELIA	31	ASPET
FONTORBES	PAULINE	31	CAMBIAC	TEXIER	MARION	31	TOULOUSE
GABORIT	JUSTINE	31	TOULOUSE	VERGER	EMMANUELLE	34	S ^T GELY DU FESC
GLEYSE	CLHOE	30	LA CALMETTE	VIANA	JUSTINE	11	DURBAN CORBIERES
JACOB	BAPTISTE	31	BLAGNAC	WISARD	CLEMENCE	30	PUJAUT
LAMBERT	LAURA	32	CASTERA LECTOUROIS				

Transferts vers une autre région

Nom				
BOUISSET	ANTHONY	34	HEREPIAN	CIROPP PACA &CORSE
GARCON	CHARLOTTE	30	PONT SAINT ESPRIT	CROPP PAYS DE LA LOIRE
LABORIE	ESTELLE	12	RODELLE	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
PAGES NAVARRO	LAURIANE	82	MONTAUBAN	CIROPP ILE DE FRANCE ET OUTRE MER
SCHEURER	CHARLÈNE	34	JALON	CIROPP ILE DE FRANCE ET OUTRE MER
VIVIER	CAMILLE	31	TOULOUSE	CROPP AUVERGNE RHONE ALPES
VIVIN	VIOLETTE	31	TOULOUSE	CROPP GRAND EST

Transferts vers CROPP OCCITANIE

Nom	Prénom	Département	Ville	Depuis Région
BARCELO	ANAIS	65	TARBES	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
BARROIS	MATHILDE	30	VEZENOBRES	CROPP AUVERGNE RHONE ALPES
BOUCHAUDY	CATHERINE	81	ALBI	CROPP PAYS DE LA LOIRE
CRUSEL	JEAN BAPTISTE	32	MIRANDE	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
CZEKAJEWSKI	CECILE	31	TOURNEFEUILLE	CIROPP PACA &CORSE
DORINO	PAULINE	31	BLAGNAC	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
FAIZEAU	CLAIRE	31	QUINT FONSEGRIVES	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE
FONTANA	GIULIANA	34	LUNEL	CROPP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
GOUBAULT	SEVERINE	30	LA GRAND COMBE	CIROPP ILE DE FRANCE ET OUTRE MER
LAGIER	MARIE	30	PONT SAINT ESPRIT	CIROPP ILE DE FRANCE ET OUTRE MER
LEGENT	ANTOINE	34	VENDRE	CIROPP ILE DE FRANCE ET OUTRE MER
MALRIEU	PAULINE	34	LEBOSC	CROPP NORMANDIE
MALRIEU	PAULINE	34	MONTPELLIER	CROPP NORMANDIE
MEIMOUN	KELLY	13	MARSEILLE	CIROPP PACA &CORSE
MOUSSA	YASSIN	9	SAVERDUN	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
PATUREAU	LEA	47	BON ENCONTRE	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
QUEMAR	ANTOINE	9	PAMIERS	CROPP NORMANDIE
RAMOS	JEREMIE	82	MONTBARTIER	CROPP GRAND EST
RATSIMIVONY	FALIE	34	MONTPELLIER	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
RIVES	CYRILLE	30	LES ANGLES	CIROPP PACA & CORSE
RODIER	STEPHANE	81	S [™] SULPICE	CROPP GRAND EST
TEBOUL	ALICE	31	CARBONNE	CIROPP ILE DE FRANCE ET OUTRE MER
VILLENEUVE	FLORENT	31	CARBONNE	CIROPP ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

Cessations d'activité

Nom			Ville				Ville
ALIGNAN	JEAN BAPTIST	E 34	SETE	JOULIA	MAITE	31	L'UNION
AMAAOUCH	IMAD	31	COLOMIERS	LAMARQUE	FABIENNE	82	MOISSAC
AVOINNE	AURORE	66	SAINT ESTEVE	LAUR	COLETTE	46	MONTCUQ
BELLEC	TANGUY	34	MONTPELLIER	LE SAUX	AGNES	32	LECTOURE
BOUSSES	AMANDINE	31	S ^T SULPICE SUR LEZE	MAGNENEY	SOPHIE	31	TOULOUSE
CAZES	ELODIE	31	S ^T GAUDENS	MERCIER	EMILIE	9	SAVERDUN
CHANAL	JULIEN	66	SOREDE	NOEL POUJOL	FABIENNE	30	NIMES
COIRIER	CHANTAL	12	MILLAU	OLLIER	GREGOIRE	34	PIGNAN
DELBOSC ALCOUFFE	ALINE	9	SAVIGNAC LES ORMEAUX	PREPIN	HELENE	46	CAHORS
DUFAY	JULIE	65	TARBES	PRESSANTI	FRANCIS	31	CARBONNE
GIL MIROUSE	ANNE MARIE	9	S [™] GIRONS	TURMO	PHILIPPE	31	TOULOUSE
GIRARD	AMELINE	31	BALMA	VIDAL	PIERRE	11	AUDE